

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE924

présenté par

Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Molac, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les potentialités relatives à la géothermie dans les zones non interconnectées, en particulier à La Réunion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

de La Réunion a toujours été considérée comme une zone d'intérêt pour la géothermie et de nombreuses études d'exploration ont été réalisées depuis les années 1970. Les cirques de Cilaos et de Salazie sont des zones présentant un grand intérêt car ils se situent dans « l'emprise géologique » d'un volcan, endormi (à la différence du Piton de la Fournaise) le Piton des Neiges, qui est un point chaud fondateur de l'île et qui présente de nombreuses sources chaudes.

Cette situation constitue un potentiel des plus favorables pour le développement de la géothermie haute température, pouvant permettre la production d'électricité, de chaleur industrielle (thermes, balnéothérapie, séchage agricole, etc.) et éventuellement la cogénération (production d'électricité et utilisation des rejets d'eaux chaudes pour production de chaleur industrielle). Cet amendement s'inscrit dans le contexte d'urgence climatique et énergétique actuel. Le recours à la géothermie pour décarboner rapidement et durablement notre mix-énergétique nous semble essentiel à considérer.